

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DFPE 196 Approbation et signature d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 2, rue Maxime Lisbonne (18e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 ;

Vu la délibération du Conseil du 18e arrondissement, en date du 22 mai 2017 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 mai 2017 ;

Vu la délibération 2017-DFPE-167 en date des 3, 4, 5 juillet 2017, approuvant le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 2, rue Maxime Lisbonne (18e) ;

Vu les avis de la Commission prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des Collectivités territoriales, en date du 14 novembre 2017 (ouverture de la candidature), 16 janvier 2018 (sélection des candidatures et ouverture de l'offre) et 19 juin 2018 (avis préalable aux négociations) ;

Vu le rapport visé à l'article L. 1411-5 du Code général des Collectivités territoriales, sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de convention de délégation de service public, entre la Ville de Paris et l'association Crescendo ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver le projet de convention de délégation de service public relative à l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 2, rue Maxime Lisbonne (18e), et de l'autoriser à signer ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 5 novembre 2108 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée, sur la base du rapport relatif au choix du délégataire annexé à la présente délibération, à signer avec l'association Crescendo, représentée par Mme Céline Legrain, Directrice, la convention de délégation de service public, dont le texte ainsi que les annexes sont joints à la présente délibération, relative à l'exploitation de l'établissement d'accueil collectif de petite enfance situé 2, rue Maxime Lisbonne (18e).

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019, 2020, 2021, 2022 et suivants, au chapitre fonctionnement 4, rubrique élémentaire 4221, destination 4221003 (crèches en délégation de service public), nature 611, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Article 3 : Les recettes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019, 2020, 2021, 2022 et suivants, au chapitre fonctionnement 4, rubrique élémentaire 4221, destination 4221005 (revenus des immeubles), nature 752, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2019 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO